

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Du Centre Communal d'Action Sociale Séance du 26 Mars 2024

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président

Mme Claudine THIRANOS, Vice-présidente

Guy BIGON, Michel BOULESTEIX, Jean DECROIX, Marie-José DASSONVILLE, Jean-Michel GARROY, Chimina NEGLOKPE, Christian TETARD, Bernadette VOOGSGERD.

Étaient absents excusés : Carole BERGER JACOB (pouvoir donné à Bernadette VOOGSGERD), Ghislaine CLEMENT (pouvoir donné à Claudine THIRANOS), Marie-Hélène GOIX (pouvoir donné à Jean-Michel GARROY)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

Un appel nominatif est effectué par Monsieur le Président.

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024

Monsieur le Président rappelle les points traités au cours de la séance du 27 mars 2024 et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu transmis.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 **EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Absent à la séance du 27 mars 2024 et ne prenant pas part au vote : M. Jean DECROIX et Mme Bernadette VOOGSGERD.

### 2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR -EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle un des grands principes budgétaires de la comptabilité publique qui est la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Il précise que le Président et le comptable tiennent chacun un compte dédoublé. Chaque année, il est nécessaire de constater la concordance de ces comptes et de donner quitus au comptable du Trésor.

Le compte de gestion 2023, établi par le comptable est conforme aux résultats du compte administratif du CCAS.

Après avoir entendu la présentation de son Président,

**Le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2023 présente un excédent global de 15 415,73 €. Il indique que l'approbation du Compte Administratif donne lieu à un vote global de l'unique section de fonctionnement et permet de faire un bilan des réalisations de l'exercice 2023.

L'ensemble des dépenses et des recettes inscrites au Compte Administratif 2023 est conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice, s'élèvent à 95 948,21 €. On constate une hausse des dépenses de 12 434,31 € par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement de 2022. Cette hausse est due à la reprise des activités du CCAS à destination notamment des séniors.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice, s'élèvent à 93 301,43 € (hors report du résultat 2022), soit une hausse par rapport à l'exercice 2022 de 6 429,43 €.

Le résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement est excédentaire de 15 415,73 € (résultat reporté 2022 inclus).

#### A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'exécution des dépenses de fonctionnement présente un bilan favorable par rapport aux prévisions budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP+DM 2023	REALISE 2023	REALISE 2023 en %	REALISE 2022	Variation en % Réalisé 2023/ Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	104 450	95 090,21	91,04 %	89 349,90	14,09%
012	Charges de personnel	600,00	494,00	82,33%	0	NS
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00	400,00	6,15%	200,00	200%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		111 550	95 984,21	86,05%	83 549,90	14,88%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		111 550	95 984,21	86,05%	83 549,90	14,88%

## Analyse des dépenses de fonctionnement par chapitre :

### ✓ Chapitre 011 « charges à caractère général » :

Les dépenses réalisées sur l'exercice 2023, s'élèvent à 95 090,21 € ; elles étaient de 83 349,90 € en 2022, soit une hausse sur ce chapitre de 11 740,31 €. Cette année, toutes les activités prévues ont pu être maintenues, telles que le voyage en Crête, un goûter de Noël, le banquet de fin d'année ainsi que divers ateliers.

Les principales dépenses liées aux manifestations concernent :

- Les contrats de prestations de services (article 611) qui s'élèvent à 49 60 €. Cet article enregistre les sorties, ainsi que le voyage, organisés par le CCAS.
- Les fêtes et cérémonies (article 6232) s'élèvent à 10 720,22 €. Cet article regroupe les dépenses liées au Banquet des seniors et au Tournoi de Pétanque.
- Les frais de transport (article 6245) ont été réalisés pour un montant de 1 114 €.
- Le remboursement de frais à la collectivité (article 62871) s'est élevé à 31 881,99 €, il concerne le remboursement d'une partie des charges de personnel.

### ✓ Chapitre 012 « charges de personnel » :

Suite au souhait de la Ville de mutualiser ses services et de revoir son organisation interne, la responsable administrative du CCAS fait partie des effectifs communaux.

De ce fait, une seule prévision reste à budgéter chaque année : il s'agit de la cotisation URSSAF pour les membres bénévoles du CCAS.

### ✓ Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

Le réalisé de ce chapitre s'élève à 400 €. A noter que les dépenses de ce chapitre correspondant aux aides d'urgences restent limitées car, d'autres dispositifs sont utilisés par le CCAS afin de limiter l'impact sur le budget. En 2023, aucune demande d'aide d'urgence n'a été sollicitée auprès du CCAS.

## B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté) s'élèvent à 93 301,43 €, elles étaient de 87 072,00 € en 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP+DM 2023	REALISE 2023	REALISE 2023 en %	REALISE 2022	Variation en % Réalisé 2023/ Réalisé 2022
70	Produits des services	48 500,00	48 465,00	99,93%	39 949,00	21,32%
74	Dotations subventions et participations	45 000,00	44 286,43	98,41%	47 000,00	-5,777%
75	Produits de gestion courante	151,49	550,00	NS	123,00	NS
77	Produits spécifiques		200,00	NS		NS
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>93 651,49</b>	<b>93301 43</b>	<b>99,84%</b>	<b>87 072,00</b>	<b>7,38%</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent exercice précédent)	17 898,51	17 898,51	100,00%	14 376,41	24,50%
<b>TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111 550,00</b>	<b>111 199,94</b>	<b>99,87%</b>	<b>101 448,41</b>	<b>9,81%</b>

L'analyse des recettes permet de constater certaines variations par rapport aux exercices précédents.

✓ **Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » :**

Les produits des services s'élèvent à 48 465,00 €. Ce produit enregistre la participation financière des seniors aux sorties et au voyage.

✓ **Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » :**

On constate sur ce chapitre un réalisé de 44 286,43 €. Ce montant correspond au versement de la subvention communale. La recette liée à la participation 2023 du Conseil Départemental pour les dossiers de RSA, sera constatée en 2024.

✓ **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » :**

Ce chapitre enregistre les dons reçus soit 550 €.

Monsieur le Président quitte l'Assemblée et laisse la présidence de la séance à Madame Claudine THIRANOS, Vice-Présidente.

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.



#### 4. AFFECTATION DU RESULTAT 2023

En application des dispositions de l'instruction comptable, le résultat de fonctionnement 2023, doit être affecté par une délibération particulière du Conseil d'Administration du CCAS.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 15 415,73 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre en recettes de fonctionnement la somme de 15 415,73

**Le Conseil d'Administration, CONSTATE, A L'UNANIMITE**, que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 15 415,73 € et **PRECISE** que ce résultat sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2024, chapitre 002.

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les grands principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre.

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement :

- Section de fonctionnement : 109 000 € (il était de 111 550 € pour 2023)

Le Budget Primitif 2024 intègre la reprise des résultats du compte administratif 2023.

La reprise des résultats au budget primitif 2024 se présente comme suit :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 15 415,73 €

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de 15 415,73 € au chapitre 002, en recette.

##### 1) PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 109 000 € en 2024, contre 111 550,00 € au BP 2023.

##### A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 109 000 € en 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP 2023	REALISE 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
011	Charges à caractère général	104 450,00	95090,21	102 200,00
012	Charges de personnel	600,00	494,00	300,00
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00	400,00	6 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		111 550,00	95 984,21	109 000,00

**Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :**

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

Les charges à caractère général, s'élèvent à 102 200,00 € (- 2 250 €), elles étaient de 104 450 € au BP 2023. Cette année, les dépenses prévues diminuent légèrement par rapport au budget précédent.

Un voyage à Malte devrait être organisé à l'automne. Les manifestations habituelles, tels que : la galette, les sorties organisées, le tournoi de pétanque, le banquet des séniors, ainsi que la collecte alimentaire seront proposées cette année.

De plus, il est prévu d'organiser des activités au printemps en faveur des séniors pour animer la résidence intergénérationnelle.

A noter que la prévision des remboursements des charges de personnel à la commune sur salaire s'élève à 34 000 € en 2024.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

La responsable administrative du CCAS est rattachée au personnel de la commune, il n'y a donc pas de dépenses liées aux charges de personnel à prévoir.

Néanmoins, il convient de prévoir la cotisation URSSAF pour les membres bénévoles du CCAS qui s'élève à 300 €.

➤ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

La prévision sur ce chapitre est identique à celle prévue au BP 2023, soit 6 500 €. Il faut souligner qu'en 2023, la consommation des crédits a, de nouveau, été très largement inférieure au prévisionnel.

Il paraît important de préciser que d'autres dispositifs d'aides sont utilisés par le CCAS afin de limiter l'impact sur le budget. En 2023, aucune demande d'aide d'urgence n'a été sollicitée auprès du CCAS.

## 6. INFORMATIONS DIVERSES

En relation avec « Véolia Solidaire », un atelier sur « comment gérer sa consommation d'eau » s'est déroulé le vendredi 15 mars 2024, entre 16h et 19h30, dans la salle de convivialité de la résidence Pissarro. Peu de personnes se sont inscrites malgré l'intérêt de l'atelier. Cependant, quelques résidents ont été interpellés à leur arrivée, et ont pu bénéficier des conseils de l'animatrice.

Un atelier Floral a été organisé le 21 mars 2024, dans la salle de convivialité de la résidence Pissarro, 16 rue du Professeur Calmette, en collaboration avec « Duo Pastel », fleuriste à Herblay. Une vingtaine de participants a pu ainsi créer un panier garni de plantes et de fleurs sur le thème de Pacques. Un petit goûter a clôturé cet après-midi et chacun est reparti avec sa composition.

Avec le service Enfance et Jeunesse, un après-midi « jeux intergénérationnels » est organisé le mercredi 3 avril 2024 à la salle Paulette Arragon. Les enfants des centres de loisirs pourront jouer avec des seniors à des jeux de sociétés (échecs, cartes et autres). Un petit goûter clôturera cet après-midi. Les membres du conseil d'administration ont été invités.

D'autres ateliers sur l'énergie, la sécurité et les gestes qui sauvent sont en cours de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h 30.

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.



Philippe AUDEBERT

## B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (hors affectation du résultat) s'élèvent à 93 584,27 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP 2023	REALISE 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
70	Produits des services	48 500,00	48 465,00	49 700,00
74	Dotations subventions et participations	45 000,00	44 286,43	43 200,00
75	Produits de gestion courante	151,49	550,00	584,27
77	Produits spécifiques			100,00
Total recettes réelles de fonctionnement		93 651,49	93 301,43	93 584,27
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent exercice précédent)	17 898,51	17 898,51	15 415,73
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		111 550,00	111 199,94	109 000,00


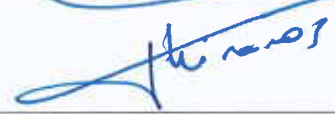




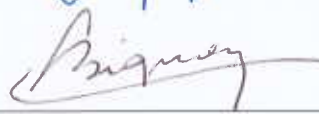

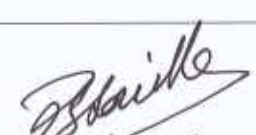
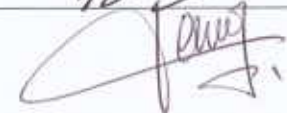
### Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

- Chapitre 70 : les produits des services et des ventes diverses sont inscrits à hauteur de 49 700,00 €. Il s'agit des recettes émanant des sorties journalières, du voyage, des ateliers et des animations organisés par le CCAS. La part prise en charge par le CCAS est modifiable et varie en fonction des prix demandés par les prestataires : l'objectif est que les différentes activités ne soient pas trop coûteuses et qu'elles restent attractives. En 2024, un voyage à Malte devrait être organisé.
- Chapitre 74 : afin d'équilibrer le budget, la commune versera une subvention au budget du CCAS de 42 000 € en 2024 contre 43 000 € en 2023. Ce budget permettra au CCAS de proposer de nouvelles prestations ou manifestations.  
S'y ajoutent les recettes émanant du Conseil départemental du Val d'Oise en contrepartie des contrats de première orientation ou d'engagement réciproque signés au niveau du RSA et pour chaque dossier d'obligation alimentaire constitué par le CCAS.
- Chapitre 75 : il s'agit essentiellement des dons. Ceux-ci fluctuent chaque année et sont difficilement prévisibles. L'inscription budgétaire s'élève à 584,27 €.
- Chapitre 002 : Ce dernier s'élève à 15 415,73 € contre 17 898,51 € en 2023 (cf. Compte Administratif 2023).

Mis aux voix, chapitre par chapitre, **le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE, ADOPTE** le Budget primitif 2024.



Signature des Membres du Conseil d'administration  
 Approbation du conseil d'administration du 26 mars 2024

	SIGNATURES
Philippe AUDEBERT	
Claudine THIRANOS	
Carole BERGER-JACOB	Absente excusée à la séance – pas de signature 
Jean DECROIX	Absent.
Chimina NEGLOKPE	
Christian TETARD	
Bernadette VOOGSGERD	
Guy BIGNON	
Michel BOULESTEIX	
Ghislaine CLEMENT	Absente excusée à la séance – pas de signature
Marie-José DASSONVILLE	
Jean-Michel GARROY	
Marie-Hélène GOIX	Absente excusée à la séance – pas de signature